



**HAL**  
open science

# Les stratégies de légitimation de la société civile mobilisée sur des enjeux de gouvernance des communications

France Aubin

► **To cite this version:**

France Aubin. Les stratégies de légitimation de la société civile mobilisée sur des enjeux de gouvernance des communications. PANAM 2016, XIX Congreso Panamericano de Ingeniería de Tránsito, Transporte y Logística, Sep 2016, Mexico, Mexique. hal-01965925

**HAL Id: hal-01965925**

**<https://hal.science/hal-01965925>**

Submitted on 27 Dec 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **Les stratégies de légitimation de la société civile mobilisée sur des enjeux de gouvernance des communications**

**Par France Aubin, professeure à l'UQTR, Communication sociale**

Il existerait de par le monde au moins 400 accords commerciaux (Organisation mondiale du commerce, 2015). Le Canada aurait à lui seul signé 43 accords de libre-échange (Affaires étrangères, Commerce et développement Canada, 2015) et au moment où nous rédigeons ce texte, il vient tout juste de signer un accord avec l'Ukraine, accord dont la portée politique n'échappe à personne : « En signant cet accord bilatéral, le Canada montre qu'il se tient aux côtés de l'Ukraine dans son processus de réforme, un geste apprécié par l'électorat canadien d'origine ukrainienne » (Radio-Canada, 2015).

Dans le même ordre d'idées, on peut lire sur le site officiel du gouvernement canadien (Affaires étrangères, Commerce et développement Canada, 2015) :

En plus d'offrir d'importants avantages commerciaux aux entreprises canadiennes, l'ALECU soutiendra les autorités ukrainiennes dans leurs efforts de réforme économique et de développement, renforcera le partenariat canado-ukrainien pour la paix et la prospérité et contribuera, à long terme, à la sécurité, à la stabilité et au développement économique à grande échelle de l'Ukraine.

Étant donné la grave crise financière que traverse l'Ukraine, il est clair pour tout le monde que l'objectif de l'accord n'a que peu à voir avec le développement économique du Canada malgré le fait que ce soit habituellement sur cet objectif que les responsables politiques mettent l'accent lorsqu'ils souhaitent convaincre l'opinion publique de l'importance des accords commerciaux. C'est particulièrement le cas pour les deux accords encore en négociation au moment d'écrire ces quelques lignes, soit l'Accord économique général commercial (AÉCG) :

L'AÉCG ouvrira de nouveaux marchés pour les exportateurs canadiens dans l'ensemble de l'UE et générera des retombées importantes pour tous les Canadiens. Le gouvernement du Canada a fait de l'ouverture de nouveaux marchés au moyen d'accords comme l'AÉCG une priorité, et c'est l'un de ses outils pour créer des emplois et des occasions pour les Canadiens dans chaque région du pays (Affaires étrangères, Commerce et développement Canada, 2015).

et le Partenariat transpacifique (PTP) :

De pair avec notre accord de libre échange fructueux avec la Corée, nos discussions bilatérales continues avec le Japon et d'autres initiatives en cours, le PTP constitue un moyen de réaliser notre plan ambitieux visant à stimuler le commerce et les exportations afin de créer des emplois et des occasions pour les Canadiens (Affaires étrangères, Commerce et développement Canada, 2015).

Au cœur des accords commerciaux dits de libre-échange figurent des éléments récurrents comme le traitement national (OMC, 2015) mais aussi le droit des investisseurs (Benyekhlef, 2014). C'est ce droit des investisseurs qui avait fait avorter l'Accord

multilatéral sur les investissements (AMI) à la fin des années 1990 (George, 2001). On se souviendra qu'à l'origine du refus de l'AMI se trouvait la mobilisation de la société civile et des mouvements sociaux. Au Québec, le mouvement SALAMi s'était lié notamment à des universitaires pour produire et diffuser une contre-expertise permettant aux dirigeants européens de mieux comprendre la portée de l'accord. On connaît la suite : après la diffusion de l'accord sur le Web par les mouvements opposés à l'accord, la France annonçait en octobre 1998 son intention de ne pas reprendre les négociations et l'OCDE abandonnait le projet quelques jours plus tard (Stern, 1998).

Quelques années plus tôt, l'opposition à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) n'avait pas réussi à infléchir le cours des événements et ce n'est qu'au début des années 2000, alors que se discutait le projet de Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), que le chapitre 11 sur le droit des investisseurs s'était transformé en objet de controverse (Bachand, 2001). Plus de vingt ans après l'adoption de l'ALENA, les avis demeurent partagés mais selon Benyekhlef (2014) et Sinclair (Blatchford, 2015), le chapitre 11 coûte cher au Canada, faisant de lui le grand perdant de l'ALENA. Au moment où nous écrivons ces lignes, le droit des investisseurs est au cœur du litige entre l'Union européenne et le Canada, l'Allemagne et la France s'y opposant avec force (Barbière, 2015).

La mobilisation collective peut prendre différents visages selon qu'elle soit portée par la société civile ou les mouvements sociaux <sup>1</sup> ou encore portée conjointement par l'un et

---

<sup>1</sup> En nous inspirant de Neveu (2005), nous distinguons les deux selon leur rapport à l'institutionnalisation et donc selon la proximité qu'ils ont avec l'État. La société civile est institutionnalisée (elle est intégrée au moins partiellement dans le fonctionnement de l'État), contrairement aux mouvements sociaux. Bien sûr, il s'agit davantage d'un continuum que de catégories fixes qui permettraient de départager absolument les deux types de regroupements. Les stratégies de légitimation contribuent cependant à leur classement dans

l'autre type de regroupements, à l'occasion de moments forts comme les sommets ou les forums mondiaux. Une mobilisation conjointe augmente la possibilité de participer à la définition des enjeux ou des problèmes publics (Gusfield, 2009). Ainsi, au Forum Social Mondial de 2005, la communication a été reconnue comme un enjeu de premier plan. Néanmoins il ne suffit pas à la société civile de reconnaître un enjeu pour que lui soit attribué le rôle d'un acteur essentiel, prenant part aux décisions.

Afin de mieux comprendre les processus de légitimation de la société civile, nous rendrons compte ici des stratégies déployées par la société civile mobilisée sur des enjeux de gouvernance des communications et de la culture. Dans la première partie, nous reviendrons brièvement sur le sens que recouvrent les expressions société civile et légitimation. Puis, nous présenterons une esquisse de typologie des secteurs d'intervention de la société civile. Nous terminerons en évoquant la nécessité pour la société civile d'acquérir le statut de sujet de droit.

## **Société civile, gouvernance et légitimité**

Pour réfléchir au sens que l'on donne de nos jours à l'expression de *société civile* il faut d'abord se demander à quoi renvoie le terme *civile*. On apprend ainsi qu'à l'origine, la société civile était opposée à *l'état de nature*. De ce point de vue, l'expression paraît

---

l'une ou l'autre catégorie. Ainsi, les acteurs participant à la Coalition pour la diversité culturelle sont plus institutionnalisés que les membres de l'organisme Open Media et donc plus franchement associés à la société civile qu'à un mouvement social, contrairement à Open Media dont la reconnaissance repose en partie sur les associations auxquelles il s'associe et non sur un lien indirect avec l'État.

aujourd'hui tautologique puisque l'idée même de société suppose un processus d'intégration minimale ou de « civilisation » se distinguant de l'état de nature. La société civile a ensuite été conçue par Hegel non pas en opposition à l'état de nature, mais au pouvoir politique. La société civile renvoyait à la bourgeoisie marchande à l'origine du capitalisme du même nom. Ce que la société civile demandait alors à l'État, ce n'était pas de jouer un rôle dans les affaires politiques mais que le politique n'en joue aucun dans ses affaires à elle. De fait, bien avant les accords commerciaux, la société civile bourgeoise établissait les fondements de la *lex mercatoria*, un ensemble de règles visant à organiser les échanges marchands. La société civile hégélienne prendra goût néanmoins aux affaires de la Cité et participera au développement de différentes sphères d'activités, dont la sphère publique bourgeoise, qui lui permettra de s'affirmer comme un acteur collectif. L'évolution accordée au sens donné par l'expression *société civile* permet de voir, en creux pour ainsi dire, l'évolution de la conception relationnelle des acteurs de la Cité et les rôles occupés par chacun d'eux. Ainsi la société civile hégélienne constituait-elle déjà un contre-pouvoir puisqu'elle représentait une nouvelle classe d'acteurs, qui, forte de l'accumulation de ressources générée par le capitalisme commercial, pouvait tenir tête au monarque.

De nos jours, la société civile évoque plutôt ce qui n'est ni le système politique ni le système économique mais plutôt le réseau associatif non lucratif (Fraser, 2005). La société civile s'inscrit donc désormais dans un rapport de distinction, voire d'opposition, à deux grandes catégories d'acteurs : le marché (les acteurs économiques dominants) et l'État. Ce rapport de la société civile aux deux autres catégories d'acteurs l'oblige entre autres à adopter des stratégies pour établir et consolider sa légitimité. La société civile, entendue ici comme le réseau associatif d'organisations qui ne sont ni économiques ni politiques, est

d'autant plus interpellée à marquer son territoire qu'elle a été identifiée, depuis la fin de la Guerre froide, par différentes instances internationales, comme l'une des catégories d'acteurs participant à la gouvernance globale, c'est-à-dire à la définition d'un nouvel ordre mondial. Selon ce scénario, la société civile aurait été conviée à la discussion aux côtés du Marché et des États. Le contexte serait celui du dépassement de l'État-nation et de son corollaire, le passage du gouvernement à la gouvernance (Benyekhlef, 2008). Puisque, comme le disait Madame Wasko lors de sa conférence, les entreprises s'organisent, s'allient et bataillent pour la conquête de l'opinion, il semble impératif que la société civile fasse de même.

### **Gouvernance : un pouvoir distribué inégalement**

Selon Baron (2003, p. 338) :

La gouvernance correspond à des modes de coordination associant aux acteurs publics (État, collectivités locales, etc.) des acteurs privés, qu'ils appartiennent au monde de l'entreprise (entreprises nationales ou transnationales) et/ou à la société civile comprise au sens large (associations, organisations non gouvernementales, syndicats, etc.), pour faire face à un problème complexe caractérisé par une multiplicité d'acteurs et d'échelles d'intervention (par exemple, dans le cas de l'élaboration d'un projet de ville, dans le cadre de reconversions industrielles, dans le contexte de la construction européenne, etc.).

En comparaison avec la régulation étatique traditionnelle (le gouvernement), la gouvernance suppose donc un nombre accru d'acteurs à la discussion et une distribution du pouvoir mais ce pouvoir est inégalement distribué. La légitimité actuelle de la société civile ne lui octroie pas de pouvoir décisionnel, mais un pouvoir délibératif qu'elle partage avec les autres acteurs, c'est-à-dire l'État et le marché. Au niveau mondial, où se négocient les questions de gouvernance mondiale, s'ajoutent les organisations internationales comme l'UNESCO, l'UIT et l'OMC ainsi que des acteurs non étatiques très puissants, comme les firmes de notation (Graz, 2005).

Pour aborder ces différents pouvoirs dans la gouvernance, on peut faire appel à Nancy Fraser et à ses concepts de public faible et de public fort (Fraser, 2005). Un public faible est un public qui discute seulement, et donc qui participe uniquement aux délibérations. Un public fort est un public qui discute et décide. La société civile est donc un public faible.

### **La gouvernance des communications et de la culture**

Au Canada, la situation de la société civile présente des caractéristiques intéressantes du point de vue de la gouvernance des communications et de la culture puisque la participation du public (que nous associons ici rapidement à la société civile) fait partie intégrante du fonctionnement du système de radiodiffusion (Raboy, 2000). Au Québec, les lois québécoises relatives au droit d'auteur (sur le statut de l'artiste) témoignent également de la volonté du législateur de déléguer une partie de l'arbitrage (négociation de tarifs) aux acteurs concernés de la société civile, par exemple les sociétés de gestion de droits, les associations d'artistes ou de producteurs. (Azzaria, 2006). La société civile est donc un

public surtout faible, mais parfois *un peu fort* pour ce qui concerne la gouvernance des communications et surtout de la culture. Cette particularité de la société civile s'explique par l'intérêt du législateur canadien pour la souveraineté culturelle et le rôle identitaire de la culture au Québec.

Pour devenir (un public) plus fort, il faut plus de légitimité à la société civile. Or, la société civile et l'État sont engagés dans un processus de légitimation mutuelle : la participation de la société civile aux travaux de l'État confère à l'État une légitimité. L'État paraît plus démocratique s'il peut faire valoir la participation de la société civile. En retour, l'invitation à participer aux travaux de l'État confère une légitimité à la société civile. Néanmoins, la légitimité de la société civile reste dépendante de l'État alors que la légitimité de l'État continue de reposer sur le système électoral.

## **Stratégies de légitimation de la société civile**

Pour documenter les stratégies de légitimation de la société civile, nous nous sommes inspirée entre autres d'un ouvrage de la juriste Mireille Delmas-Marty (2011) sur l'avenir mondial de la démocratie et de la citoyenneté. Delmas-Marty n'est évidemment pas la seule juriste à s'intéresser à l'évolution du droit et même à l'évolution des normativités (dont la normativité juridique), mais c'est une auteure qui, contrairement à d'autres (dont Benyekhlef, 2008), pense que la société civile pourrait finir par devenir un sujet de droit. À noter que Delmas-Marty parle non pas de société civile mais d'acteurs civiques.

Pour présenter nos observations, nous avons préparé un tableau qui distribue respectivement en trois colonnes :

- le secteur d'intervention (ou le type de capacité de la société civile) ;
- le type de production concrète par la société civile ;
- et enfin, la nature de la contribution de la société civile, qui peut se traduire comme une source de légitimation pour l'État, dans le processus de légitimation mutuelle, que je viens d'évoquer.

Les secteurs du financement et de l'organisation, que nous verrons dans les tableaux 2 et 3 sont des catégories inductives, en « travail ». Elles demandent à être peaufinées, voire revues, entre autres parce que la légitimation produite n'est pas nécessairement mutuelle, c'est-à-dire que pour ces secteurs, la légitimité de la société civile ne rejaillit pas toujours sur celle de l'État.

<b>Stratégies de légitimation de la SC</b>		
<b>Secteurs d'intervention</b>	<b>Type de production</b>	<b>Nature de la contribution (légitimation État)</b>
Législatif & réglementaire	Participation aux consultations (CRTC, mémoires, audiences, mémoires soumis aux comités parlementaires, etc.) Participation à l'élaboration de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles	Sanction de « l'opinion publique » Expertise et contre-expertise
	Autres réactions aux propositions de loi, notamment dans les médias (ex. Open Media : Kill Bill C-51)	Veille de l'opinion publique
	Production participative (Crowdsourcing <i>Canada's privacy Plan Open Media</i> )	Normes alternatives

Tableau 1. Les stratégies législatives et réglementaires de la société civile

### Secteurs d'intervention législatif et réglementaire

L'espace manque pour expliquer le détail des tableaux, mais trois exemples nous serviront à illustrer partiellement la première série de stratégies : les mémoires déposés au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC); les propositions d'Open Media ; et la contribution de la Coalition pour la diversité culturelle. Le premier et

le troisième exemples illustrent des stratégies de légitimation mutuelles alors que le second favorise surtout la société civile.

### Société civile et CRTC

L'organisme de réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes tient des consultations publiques sur les services de téléphonie cellulaire, puis indique qu'il souhaite réagir à ces consultations en adoptant une série de mesures. Selon le CRTC, les mesures proposées sont élaborées à partir des demandes du public et donc aussi de certaines associations composant la société civile, comme l'Association nationale des consommateurs. Enfin, l'État canadien (par l'entremise de son Ministre de l'Industrie) s'appuie sur les consultations réalisées par le CRTC pour affirmer qu'il a bien entendu la population canadienne, ce qui lui confère une légitimité démocratique. La société civile apporte à l'État la sanction de l'opinion publique tout en participant éventuellement à la construction de l'expertise dans le cas par exemple d'organisations spécialisées dans la question à l'étude.

### Open Media

L'organisme Open Media réagit à différents projets de loi fédéraux notamment sur la vie privée en proposant des normes alternatives qu'il dit appuyer sur des consultations réalisées en ligne à partir de ses différents médias sociaux. À son tour, l'organisme fait donc valoir qu'il est à l'écoute des Canadiens. Dans le cas d'Open Media, la sanction de l'opinion publique (les résultats de la consultation) ne rejaillit pas sur l'État, mais sur l'association et sur ses partenaires associatifs, comme Greenpeace ou La ligue des droits et libertés. Lorsqu'il se contente d'attirer l'attention du public sur un enjeu sans formuler de contre-

proposition, Open Media contribue, au moyen de métriques communautaires variées (nombre de retweets par exemple), à informer les acteurs politiques de l'attention accordée par le public (veille de l'opinion publique).

La CDC (Coalition pour la diversité culturelle)

Un dernier exemple, qui se distingue par l'importance de la reconnaissance formelle qui lui est attachée, c'est celui de la participation de la société civile à l'élaboration même de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La participation de la société civile est en effet soulignée dans le texte même de la Convention dans un article qui lui est consacré.

## Stratégies de légitimation 2 : secteurs juridictionnel et de financement

<b>Stratégies de légitimation 2</b>		
Secteurs d'intervention	Type de production	Nature de la contribution
Juridictionnel	Plaintes aux instances de règlementation ou d'autoréglementation Poursuites	Veille de l'opinion publique, Veille des mécanismes d'autoréglementation Jurisprudence
Financement (stabilité)	Financement traditionnel (membership indiv, appuis de syndicats ou autres assos)	Sanction de l'OP (et mise à jour des alliances – donc aussi veille de l'OP)
	Financement participatif (crowdfunding)	Veille de l'OP (moins stable mais plus dynamique)
	Financement de l'État Ex. de la CDC	Sanction de l'OP par l'institutionnalisation au moins partielle d'un acteur qui cesse d'être un adversaire potentiel.

## Tableau 2. Les stratégies juridictionnelles et financières de la société civile

Sur le plan juridictionnel, la société civile peut déposer des plaintes aux différentes instances de réglementation (comme le CRTC) ou d'autoréglementation comme le Conseil de Presse du Québec, l'ombudsman de Radio-Canada ou de CBC ou encore à l'Association canadienne des radiodiffuseurs pour ne nommer que les principaux. La société civile peut aussi engager des poursuites comme celle de la société de gestion de droits d'auteur Copibec contre l'université Laval pour non-respect de la loi canadienne du droit d'auteur.

Quant au secteur d'intervention du financement, comme nous l'avons déjà évoqué, nous sommes un peu moins certaine de sa pertinence ou de sa dénomination, mais il apparaît évident que pour être légitime, la société civile doit avoir une certaine stabilité et une certaine indépendance financière. Cette indépendance peut venir de dons individuels ou associatifs, ce qui dans le milieu associatif, lui confère une grande légitimité mais aussi une certaine instabilité. En contrepartie, lorsqu'elle est financée par l'État, la société civile risque de disparaître dès lors que son agenda ne correspond plus à celui de l'État, comme on l'a déjà vu pour différents organismes dont la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, qui a perdu son financement fédéral sous le gouvernement conservateur et qui survit grâce à l'intervention financière du Québec.

Bien entendu, pour le gouvernement du Québec, le fait de financer la Coalition *canadienne* lui donne une certaine légitimité dans les milieux culturels, voire politique pour ce qui est des pays qui ont milité, avec le Québec et le Canada, pour l'adoption de la Convention. L'annonce récente des coupures imposées à l'Observatoire québécois de la culture est

cependant de bien mauvais augure. L'austérité ici aussi fragilise les acquis de la société civile.

### Stratégies de légitimation 3 Organisationnel

<b>Stratégies de légitimation 3</b>		
Secteurs d'intervention	Type de production	Nature de la contribution
Organisationnel	Mobilisations ponctuelles (pétitions, lettres, appels aux candidats politiques, vidéos, réseaux sociaux, participation à des coalitions)	Veille de l'OP proche du répertoire d'actions collectives des MS Éventuellement sanction (endogène) OP (représentativité)

Tableau 1. Les stratégies organisationnelles de la société civile

Enfin, la capacité d'organisation ou de mobilisation de la société civile, qui la rapproche du répertoire d'actions collectives des mouvements sociaux, génère certainement une légitimité pour elle-même mais selon les circonstances, cette légitimation peut être considérée par l'État comme une source de délégitimation de son propre pouvoir. Il peut arriver, comme dans le cas du mouvement étudiant de 2012, que ce soient alors les acteurs politiques de l'Opposition (politique au Parlement) qui, en appuyant la société civile mobilisée, tirent - d'aucuns diront usurpent - une légitimation pour eux-mêmes.

Une mobilisation massive recoupe le critère démocratique de la représentativité, ce qui explique les différences d'interprétation quant au nombre réel des participants à une manifestation.

## **Société civile cherche sujet de droit**

En bref, la société civile a mis au point différentes stratégies de légitimation pour tenter de passer du statut de public faible à celui de public fort. Toutefois, dans le contexte de la gouvernance globale, il lui reste encore à acquérir le statut de sujet de droit international pour participer pleinement aux processus délibératifs et décisionnels et acquérir une légitimité comparable aux autres acteurs de la gouvernance. Rappelons que selon la définition classique, le sujet de droit est à la fois créateur et destinataire du droit. Les sujets de droit international sont des acteurs internationaux dotés en prime de la personnalité juridique internationale (Tourme-Jouannet, 2013). L'acteur discute, le sujet décide.

Avec le passage de l'État-nation à la gouvernance globale - matérialisée dans les accords commerciaux et autres modalités financières comme celles qui ont été imposées à la Grèce, « avec un fusil sur la tempe », comme le disait Pierre Maisonneuve un peu plus tôt -, on a vu augmenter le nombre de sujets de droit, ou à tout le moins d'acteurs disposant d'un pouvoir d'influence conséquent.

Ça ne surprendra personne ici, mais les acteurs qui ont pris du galon sont des acteurs économiques. Les militants des droits de la personne qui attendaient que soit enfin reconnu l'être humain comme un sujet de droit international ont plutôt assisté à la montée du droit

des investisseurs. En clair, il s'agit du droit pour un investisseur privé de saisir directement une instance arbitrale (dans le cas de l'ALENA ou de l'OMC), droit que les investisseurs privés sont seuls à détenir. Ni les États ni la société civile ne détiennent pareil droit. À la rigueur, les ONG, les syndicats peuvent faire entendre leur voix en tant qu'amis de la cour dans les procédures arbitrales en matière d'investissement (Benyekhlef 2008, p. 361). Autrement dit, la société civile, dans le meilleur des cas, peut s'exprimer.

### **Écueils en vue**

Pour terminer tout à fait, il faut se rappeler que la Commission trilatérale (Crozier, Huntington et Watanuki, 1975), qui dénonçait dès 1975, « les excès de la démocratie », ne semble pas avoir baissé les bras. La montée de la répression qu'on observe vis-à-vis des mouvements sociaux s'observe également du côté de la société civile (INCLC, 2013 ; Gould-Wartofsky, 2015 ; Voices/Voix, 2015 ; Marquis-Boire et Galperin, 2016.). La répression prendra sans doute différents visages, comme celui de la législation « antiterroriste », qui vient d'être adoptée au Canada, qui menace le droit à la dissidence, limitant considérablement la marge de manœuvre de la société civile.

On peut s'attendre aussi de la part des autres acteurs de la gouvernance à des stratégies de délégitimation de la société civile dans la bataille de l'opinion publique pour savoir qui décidera aujourd'hui de quoi demain sera fait. D'où l'importance de chercher à comprendre comment la société civile peut travailler elle-même à sa propre légitimation.

## Références

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada. 2015. Les accords de libre-échange du Canada. Repéré à <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/fta-ale.aspx?lang=fra>

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada. 2015. Accord de libre-échange Canada-Ukraine. Repéré à <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ukraine/index.aspx?lang=fra>

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada. 2015. Canada-Union européenne : Accord économique et commercial global (AECG). Repéré à <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/index.aspx?lang=fra>

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada. 2015. Partenariat Transpacifique (PTP). Repéré à <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/tpp-tpf/index.aspx?lang=fra>

Azzaria, George. 2006. *La filière juridique des politiques culturelles*, Québec, Les Presses de l'Université. Laval.

Bachand, Rémi. 2001. Les poursuites intentées en vertu du chapitre 11 de l'ALENA : Quelles leçons en tirer ? Repéré à [http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=article-ceim&id\\_article=29](http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=article-ceim&id_article=29)

Barbière, Cécile. 2015. Paris et Berlin veulent réviser l'accord UE-Canada. Repéré à <http://www.euractiv.fr/sections/commerce-industrie/paris-et-berlin-veulent-reviser-laccord-ue-canada-311550>

Baron, C. (2003). La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique. *Droit et société*, 54(2), 329-349.

Benyekhlef, Karim. 2008. *Une possible histoire de la norme. Les normativités émergentes de la mondialisation*, Montréal, Éditions Thémis, 934 p.

Benyekhlef, Karim. 2014. Sur la protection des investisseurs étrangers. Repéré à <http://www.karimbenyekhlef.ca/blogue/2014/08/11/sur-la-protection-des-investisseurs-etrangers/>

Blatchford. Andy (2015, 14 janvier). Le chapitre 11 de l'ALENA coûte cher au Canada. *Métro*. Repéré à <http://journalmetro.com/actualites/national/702412/le-chapitre-11-de-lalena-coute-cher-au-canada/>

- Crozier, Michel, Samuel Huntington et Joji Watanuki. 1975. *Commission sur la gouvernance des démocraties* (mieux connue sous le nom de Commission trilatérale). New York University Press, 1975.
- Delmas-Marty, Mireille. 2011. *Vers une communauté de valeurs. Les Forces imaginantes du droit*. Paris, France : Éd. du Seuil.
- Fraser, Nancy. 2005. *Qu'est-ce que la justice sociale ? : reconnaissance et redistribution*. Paris, France : Éditions la découverte.
- George. Éric. 2001. *L'utilisation de l'Internet comme mode de participation à l'espace public dans le cadre de l'AMI et au sein d'ATAC*, Thèse de doctorat en communication, UQAM.
- Gould-Wartofsky, Michael. 2015. The Wars Come Home. *Guernica*. Repéré à <https://www.guernicamag.com/daily/michael-gould-wartofsky-the-wars-come-home/>
- Graz. Jean-Christophe. 2005. La gouvernance mondiale. *Asymétries. Analyses de l'actualité internationale 1*, pp. 8-10. Athéna Éditions.
- Gusfield, Joseph. [1981] 2009. *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Économica, coll. « Etudes Sociologiques », 2009
- International Network of Civil Liberties Organizations (INCLO). 2013. The Global Suppression of Protest. Repéré à <https://www.aclu.org/blog/global-suppression-protest?redirect=blog/free-speech/global-suppression-protest>
- Marquis-Boirem Morgan et Eva Galperin. 2016. A brief history of governments hacking human rights organizations. Repéré à <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2016/01/brief-history-of-government-hacking-human-rights-organizations/>
- Neveu, Érik. 2005. *La sociologie des mouvements sociaux*. Paris : La découverte.
- Organisation Mondiale du Commerce (OMC). 2015. Accords commerciaux régionaux : Faits et chiffres. Repéré à [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/region\\_f/regfac\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/regfac_f.htm)
- Organisation Mondiale du Commerce (OMC). 2015. Les principes qui inspirent le système commercial. Repéré à [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/fact2\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact2_f.htm)
- Raboy, Marc. 2000. *Les médias québécois : presse, radio, télévision, inforoute*. Montréal : Gaëtan Morin
- Société Radio-Canada. 2015. Accord de libre-échange imminent avec l'Ukraine. Repéré à <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2015/07/13/002-ukraine-accord-libre-echange-canada.shtml>

Stern, Babette. (1998, le 22 octobre). L'accord multilatéral sur l'investissement a été discrètement enterré à l'OCDE, *Le Monde*.

Tourme-Jouannet, Emmanuelle. 2013. *Le droit international*, Paris : PUF, Que sais-je

Voices/Voix. 2015. Dismantling Democracy: Stifling debate and dissent in Canada.

Repéré à <http://voices-voix.ca/en/document/dismantling-democracy-stifling-debate-and-dissent-canada>